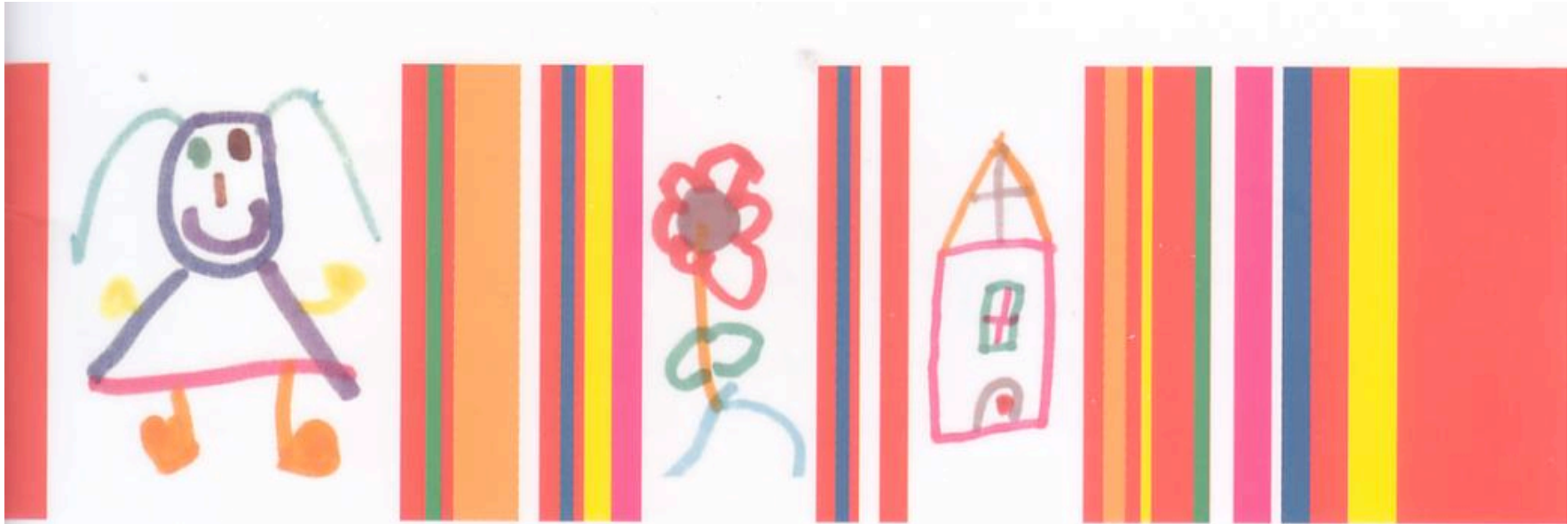


Les équipes SOS Enfants

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

Communauté française de Belgique

www.one.be



Equipes
SOS
Enfants



Historique

- L'article 19 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant stipule que « *l'enfant doit être protégé contre toute forme de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle. L'État établit des programmes pour prévenir les mauvais traitements et pour traiter les victimes* ».
- À ce propos en Belgique, dès 1979, l'O.N.E. (Office de la Naissance et de l'Enfance) initia une recherche action portant sur la prévention et le traitement de la maltraitance et créa les premières équipes SOS Enfants de ce projet pilote, dont le but était d'offrir aux victimes et aux auteurs de maltraitance un lieu de paroles et de soins hors du cadre judiciaire. Aujourd'hui, ces équipes sont au nombre de quatorze, réparties sur tout le territoire de la Communauté française.

Historique

- Au fil du temps, l'O.N.E. a déployé une importante action de prévention (primaire, secondaire et tertiaire) de la maltraitance à l'égard des enfants par le biais des travailleurs médico-sociaux et par les équipes SOS Enfants, dont il subventionne et encadre le travail.
- Ce travail commun forme « l'Action Enfance Maltraitée », coordonnée par le service SOS Enfants de l'O.N.E. qui s'occupe de la coordination de l'activité des différentes équipes SOS Enfants, du soutien et de l'orientation des travailleurs médico-sociaux confrontés à des situations de maltraitance, de l'orientation des signalements d'enfants victimes ou à risque de maltraitance ou encore de la publication de brochures relatives à la maltraitance.

Missions, spécificités et fonctionnement

- Décret du 12 mai 2004 relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance:

L'article 9 du décret précise que les équipes SOS Enfants ont pour mission « *d'assurer la prévention individuelle et le traitement des situations de maltraitance d'initiative ou lorsque l'intervention est sollicitée par toute personne, institution ou service ou lorsque l'intervention est demandée par le conseiller de l'aide à la jeunesse en référence à l'article 36, § 3, du décret du 4 mars 1991 ou par le directeur en application d'une décision judiciaire en vertu de l'article 38 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse* ».

Missions

L'intervention des équipes SOS Enfants s'effectue en général en trois temps:

- Le temps de l'analyse de la demande: les équipes SOS Enfants interviennent soit d'initiative, soit sur demande d'un organisme ou d'un particulier ayant constaté ou suspectant une maltraitance chez un enfant, soit à la demande directe de ce dernier.

Dans un premier temps, les équipes apportent leur aide au signaleur en lui assurant une écoute et en lui permettant de se situer par rapport à ses inquiétudes à l'égard de l'enfant et de sa famille.

Notons que le signaleur est perçu par les équipes comme un maillon indispensable dans l'accompagnement.

Missions

- L'évaluation et le diagnostic: dans un second temps, l'équipe SOS Enfants procède à une évaluation clinique de la situation de maltraitance vécue par l'enfant et sa famille. Cette évaluation s'effectue essentiellement par le biais d'un contact direct avec l'enfant, ses parents ou ceux qui en ont la responsabilité. Ces avis permettent de regrouper les différents regards portés sur la famille et les ressources reconnues de cette dernière.
- Le projet thérapeutique: une fois l'évaluation terminée, l'équipe SOS Enfants décide en réunion pluridisciplinaire, d'une orientation quant à l'ensemble des dispositifs à mettre en œuvre pour assurer la protection de l'enfant et lui apporter une aide appropriée: psychothérapie, travail médico-psycho-social avec la famille, etc. L'équipe peut également se référer à d'autres services tels que les autorités judiciaires, le SAJ, les hôpitaux,... si ceux-ci correspondent mieux aux types d'aides nécessaires dans la situation.

Autres missions

- faire progresser les connaissances scientifiques dans le domaine de la prévention et du traitement des situations de maltraitance, par un travail de recherche sous forme de publications, de conférences, de modules de sensibilisation, d'information ou de journées d'études.
- Développer des actions spécifiques afin de répondre à des problématiques nouvelles telles que:
 - L'aide préventive aux futurs parents dont le milieu ou le comportement engendre un risque de maltraitance pour l'enfant à naître par le développement d'actions en réseau
 - La prise en charge thérapeutique de mineurs d'âges auteurs d'infractions à caractère sexuel
 - Les groupes de paroles pour victimes d'abus sexuels dans l'enfance
 - Les groupes de paroles pour les parents d'enfants victimes de maltraitance

Spécificités

- La pluridisciplinarité: elle permet de garantir une approche médicale, psychiatrique, psychologique, sociale et juridique de toute situation de maltraitance soumise aux équipes SOS Enfants. Cette approche multidisciplinaire est une idée fondatrice et fondamentale mise en évidence par la recherche action qui précéda la création des équipes et qui est reconnue par le cadre légal.

Il est prévu que les équipes se composent au minimum des fonctions suivantes:

- un médecin pédiatre ou généraliste
- un psychiatre ou pédopsychiatre
- un psychologue
- un juriste
- un assistant social
- un secrétariat administratif
- un coordinateur

Spécificités

- La confidentialité: un espace de parole confidentiel est une condition nécessaire pour qu'un travail thérapeutique puisse s'établir. C'est aussi cette confidentialité qui favorisera la démarche de chacun vers les services de soins (garantie du secret professionnel), et ce, hors de la sphère judiciaire.
- L'aide et le thérapeutique: aborder la souffrance d'un enfant maltraité et de sa famille nécessite l'intervention de professionnels qualifiés, familiarisés à la problématique de la maltraitance. L'intervention médico-psycho-sociale proposée par les Equipes SOS Enfants se préoccupe non seulement de mettre fin aux interactions violentes, mais aussi d'y apporter un traitement approprié. L'aide ne se limite pas à la simple protection de l'enfant, dans le sens restrictif de le mettre à l'abri.

Spécificités

En fonction des ressources présentes, elle vise aussi à :

- créer avec la famille un espace où la parole est possible
 - repérer la fonction de la violence et l'intégrer dans les dimensions biologiques, psychologiques et sociales
 - travailler à une réorganisation familiale fonctionnelle pour éviter les répétitions transgénérationnelles de la maltraitance.
-
- L'intérêt prépondérant pour l'enfant: l'enfant est toujours le soucis prépondérant pour les équipes SOS Enfants car c'est lui le premier concerné. Ainsi, les équipes apportent une aide au milieu familial de vie de l'enfant dans la perspective d'aider l'enfant lui-même. Si cette aide à la famille porte atteinte à l'intérêt de l'enfant, celle-ci n'est pas mise en place et seul l'enfant est pris en charge.

Spécificités

- Le travail en réseau: la prise en charge de la maltraitance est pluridisciplinaire et fait appel à différents niveaux d'aide. Dans nombre de situations familiales, la maltraitance signalée n'est qu'un des aspects des problématiques rencontrées par les membres de la famille, il est donc intéressant que différents partenaires co-existent et co-participent à la prise en charge (partenaires médicaux, scolaires, administratifs, judiciaires, etc).
- Les équipes SOS Enfants tentent de coordonner les interventions de ces différents acteurs de terrain, notamment par le biais de tables rondes autour de situations individuelles dans le but de stimuler les ressources dans et autour de la famille. Le rôle des équipes est donc de réfléchir sur un mode pluridisciplinaire, d'interroger, de susciter la réflexion et de proposer des solutions visant à faire cesser la maltraitance en modifiant le fonctionnement familial et individuel.

Fonctionnement

- Qui sont ces équipes SOS Enfants? Toutes les équipes sont multidisciplinaires et composées de :
 - Pédopsychiatre
 - Pédiatre
 - Médecins généralistes
 - Psychologues
 - Juriste
 - Assistants sociaux
 - Secrétaires

Elles interviennent auprès des enfants et des adolescents, pour lesquels il y a un risque de maltraitance ou une maltraitance observée

Elles offrent leurs services gratuitement, sur tout le territoire de la Communauté française

Fonctionnement

- Les équipes sont à la disposition de qui?
 - Des enfants et de leur entourage
 - De toute personne concernée directement ou indirectement par une situation de maltraitance à enfant :
 - L'enfant lui-même, *jusque* 18 ans
 - La famille de l'enfant, proche ou élargie
 - Tout autre personne de l'entourage de l'enfant
 - Les professionnels (médecins, psychologues, assistants sociaux, instituteurs, éducateurs, puéricultrices, aides familiales, ...)

Fonctionnement

- Dans quel cadre légal agissent-elles? Les équipes SOS Enfants sont concernées notamment par les législations suivantes :
 - Le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'O.N.E., qui désigne l'O.N.E. comme leur administration de référence
 - Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances, qui définit les missions des équipes SOS
 - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des équipes SOS Enfants, en application du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances, qui détermine les conditions dans lesquelles les équipes sont agréées et subventionnées.

Fonctionnement

- La loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, qui détermine les rapports entre le praticien et le patient, dans le domaine des soins de santé
- L'article 458 du Code Pénal, qui interdit à toutes les personnes dépositaires, par état ou par profession, des secrets qu'on leur confie, de les révéler et ce, sous peine de sanction pénale
- L'article 458bis du Code Pénal, qui vise plus particulièrement les personnes qui, par état ou par profession, reçoivent la confiance d'un enfant à propos d'un acte de maltraitance qu'il aurait subi, soit suspectent un tel acte à partir de certains signes, symptômes ou comportements présentés par l'enfant. Le secret professionnel doit ici céder devant l'état de nécessité (obligation de l'aide à personne en danger).

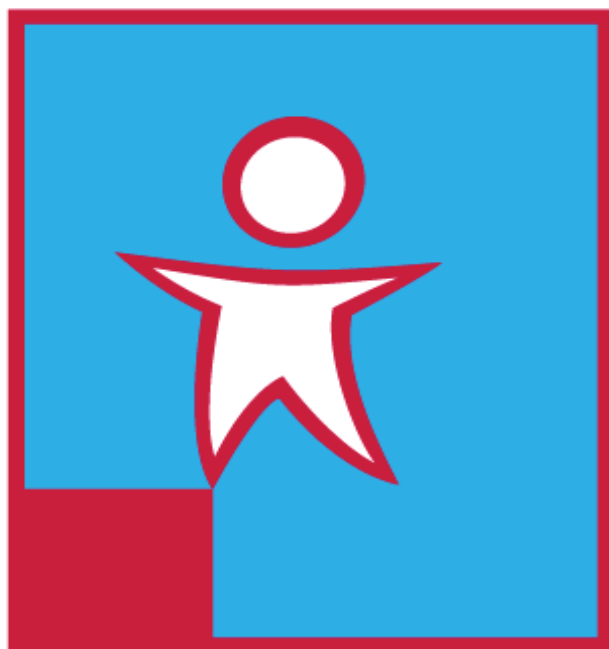
Centre SOS Enfants-ULB C.H.U. Saint-Pierre

- Centre SOS Enfants-ULB, CHU Saint Pierre
- Association sans but lucratif (ASBL)
- Fondé en 1979 : recherche action nationale sur les enfants battus
- Agréation: Communauté française de Belgique – Décret sur l'aide aux enfants victimes de maltraitance
- Subventions et contrôle des missions: Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) – Protection Maternelle et Infantile
- Equipe pluridisciplinaire psycho-médico-sociale
- Unité de prévention anté-périnatale dès 1980

Centre SOS Enfants-ULB C.H.U. Saint-Pierre

- Projets spécifiques :
 - Consultations pluridisciplinaires du développement – relations précoces
 - Groupes de parole pour adultes ayant été victimes d'abus sexuels dans l'enfance
 - Prise en charge d'adolescents auteurs de faits à caractère sexuel: expertises et groupes thérapeutiques (Groupados)
 - Recherches sur la communication entre les intervenants et les enfants victimes / Recherches sur la formation des intervenants prenant en charge des enfants victimes de Maltraitance
 - Etc

sos enfants



Centre SOS Enfants - ULB

CHU Saint Pierre

rue Haute, 322 - 1000 Bruxelles

Tél. 02 535 34 25 Fax 02 535 48 86